



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOSSIER N° 15 :**  
**IDENTIFICATION DES**  
**ZONES D'ACCÉLÉRATION**  
**DES ÉNERGIES**  
**RENOUVELABLES (ZAENR)**

**Séance Ordinaire du 13 février 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 7 février 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 février 2024.

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers en exercice : 35**

**Membres présents : 27**

**Absent : 0**

**Excusés : 8**

**Excusés avec procuration** : Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Michel MENJUCQ (à Nathalie SOARES), Daniel BALLA (à Jean-Georges MICOL), Benjamin DUGERS (à Guillaume ALEXANDRE), Géraldine AUDEBERT (à Emmanuelle ANGELINI), Violette LABARCHEDE (à Maël FETOUH), Julie-Anne BROUSSIN (à Françoise COSSECQ), Maxime JOYEZ (à Patrick ALVAREZ).

**Absent** :

**Secrétaire** : Xavier DE JAVEL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024

### **DOSSIER N° 15 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**

**RAPPORTEUR** : Guillaume ALEXANDRE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones dites « ZAENR »).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies pour chaque énergie renouvelable en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et des installations déjà existantes.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR. Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones aient un potentiel suffisamment important pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal et après concertation du public. Bordeaux Métropole devra ensuite délibérer en prenant connaissance des délibérations de chacune des communes du territoire et en s'assurant de la cohérence globale du potentiel des ZAENR identifiées au regard des objectifs climat-air-énergie.

Compte tenu de ces éléments :

- sur le territoire de la Ville du Bouscat, la production d'énergies éoliennes, photovoltaïques au sol, hydroélectriques et provenant de méthanisation ne fait pas l'objet de ZAENR étant donné la forte urbanisation du territoire et son faible foncier disponible ;
- la totalité du territoire du Bouscat est proposée en tant que ZAENR pour les énergies suivantes :
  - Solaire photovoltaïque sur toiture
  - Solaire thermique sur toiture
  - Géothermie
  - Réseau de chaleur urbain (compétence métropolitaine)
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR doivent être mises à disposition du public pour concertation. Le bilan de la concertation sera à annexer à une prochaine délibération afin de déterminer si les ZAENR envisagées sont maintenues en l'état ou modifiées.

**VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dont l'objectif est de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

**VU** l'article L141-5-3 du code de l'énergie

**Considérant** l'intérêt de simplifier les démarches d'installations de productions d'énergies renouvelables,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1** : EMETTRE un avis favorable de principe concernant les ZAENR proposées,

**Article 2** : VALIDER le mode de concertation proposé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**  
**35 voix POUR**

Fait et délibéré le 13 février 2024

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Xavier DE JAVEL